



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion

Le public est informé qu'en application des codes de l'énergie et de l'environnement il sera mis à disposition du public le projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

Le dossier comprend les pièces prévues à l'article L123-12 du code de l'environnement, notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale MRAe.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est la :

Electricité de France - Services Energétiques Insulaires (EDF – SEI)
Service Système Electrique
14 rue Sainte Anne
97744 SAINT DENIS CEDEX 9
benjamin.claverie@edf.fr

Pendant cette période, les documents relatifs à ce projet seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture « www.reunion.pref.gouv.fr » sous la rubrique : « *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme* » et sur un poste informatique en préfecture (DRECV-bureau du cadre de vie) sur rendez-vous en téléphonant au 0262-40-77-67 ;
- sur support papier à la préfecture de La Réunion (DRECV-bureau du cadre de vie) et dans les sous-préfectures de Saint-Benoît, Saint-Paul et Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les personnes intéressées adresser leurs observations à l'adresse électronique suivante : consultation-public.S2RENREUNION@developpement-durable.gouv.fr

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le pétitionnaire dressera le bilan de cette participation et le tiendra à disposition du public. Ce bilan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > participation du public > avis de mise à disposition* »

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour approuver le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion par arrêté.